

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°93/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la  
convocation :**  
**18/06/2024**

**Date d'affichage :**  
**18/06/2024**

**Nbre de conseillers en  
exercice : 56**

**Ouverture de la  
séance :**

**Nbre de présents : 39**

37 Titulaires,

2 Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 5**

**Nbre de votants : 44**

**Secrétaire de séance :**  
Daniel FÉRÉDIE

**Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°54), ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, GORNÈS, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND Jérôme, LEFEBVRE, MARMIN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE (départ au point n°83).

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

M. BARON délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien, M. RENAULD délégué titulaire a donné pouvoir à M. RAIMONDO, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN.

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION QUADRIENNALE RELATIVE AU  
DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES (CQDIN) SUR LA PERIODE  
2017-2020 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE-ET-LOIR NUMERIQUE ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 14 décembre 2011, approuvant à l'unanimité le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Eure-et-Loir sur la période 2013-2025 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2012286-0001 du 12 octobre 2012 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Eure-et-Loir Numérique » ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays Houdanais, et notamment son article 1er donnant compétence pleine et entière à la Communauté de communes en matière d'aménagement numérique conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2013056-0001 du 25 février 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Eure-et-Loir Numérique » ;

**Vu** la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 17 janvier 2014 par la Communauté de Communes du Pays Houdanais et le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2013183-0001 du 2 juillet 2013 actant de l'adhésion de la CC Pays Houdanais au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Eure-et-Loir Numérique » ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique et son règlement intérieur ;

**Vu** la convention-cadre approuvée par délibération n° 90/2013 du 27 novembre 2013 signée le 17 janvier 2014 avec le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Eure-et-Loir Numérique » pour le déploiement de la fibre optique sur les communes de Boutigny-Prouais, Champagne, Havelu, Goussainville et

Saint-Lubin-de-la-Haye, définissant les orientations du département d'Eure-et-Loir approuvées par le comité syndical du SMO, conformes aux objectifs de la Région Centre et de l'Etat ;

**Vu** la convention quadriennale approuvée par délibération n° 48/2017 du 28 juin 2017 relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 signée le 25 juin et le 6 juillet 2017 par la Communauté de communes du Pays Houdanais et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, ci-après désignée la « Convention quadriennale 2017-2020 » ;

**Vu** le bilan définitif des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour le territoire actuel de la Communauté de communes du Pays Houdanais depuis 2013, faisant ressortir une diminution de 589 539 € HT des investissements réalisés par rapport au montant total conventionné ;

**Considérant** que ce bilan définitif diminue le montant restant à la charge de la CC Pays Houdanais de 117 908 € à compter de 2023, correspondant à 20 % des investissements non-réalisés par Eure-et-Loir Numérique ;

**Considérant** le projet d'avenant n°1 à la convention quadriennale 2017-2020 proposé par le SMO Eure-et-Loir Numérique prévoyant de répercuter la diminution du coût des investissements dans l'échéancier prévisionnel de remboursement ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°1 à la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques signée les 25 juin et 6 juillet 2017 par le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de communes du Pays Houdanais.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ci-annexé.

**ARTICLE 3 :** Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture, le 28 juin 2024  
Publiée ou notifiée, le 28 juin 2024

A Maulette, le 28 juin 2024

**Le Président**  
**Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président**  
**Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,**  
**Daniel FÉRÉDIE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*